

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE PEPIEUX

MODIFICATION N°1

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE LA « CHAPELLE DU PLO »

Pièce 5.5

Tampon de la Mairie	Tampon de la Préfecture

UrbaDoc

Tony PERRONE
56, avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
contact@be-urbadoc.fr

PLU APPROUVE :	3 Août 2011
DELIBERATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 :	27 Février 2017
ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 :	21 Juin 2017
ENQUETE PUBLIQUE :	31 Octobre au 1 ^{er} Décembre 2017
APPROBATION :	11 Décembre 2017

Avertissement :

Dans le PLU approuvé, l'annexe 5.5 fait référence au périmètre de protection modifié.

Pour mémoire, la commune possède trois monuments historiques :

- L'église Saint-Etienne, classé en totalité le 26 avril 1927
- L'ancienne chapelle seigneuriale sur le Plô inscrite en totalité le 19 mars 1942
- Le dolmen et ses abords immédiats (six parcelles) au lieu dit Mourel de Las fados inscrits le 8 septembre 1953, puis le dolmen seul classé le 5 mars 1927.

A noter que la commune est également concernée par le périmètre autour de la chapelle Saint germain classée le 17 avril 1947 sur la commune de Cesseras dans le département de l'Hérault.

Les rayons actuels de 500 mètres de l'église et de la chapelle forment deux cercles qui se superposent. Depuis 2011, à l'occasion de la transformation du POS en PLU, le périmètre de protection de l'église Saint Etienne a été modifié en réduction par délibération du Conseil Municipal et enquête publique. Or les autres périmètres ont été conservés.

En conséquence, le périmètre de la chapelle étant très voisin de celui de l'église, la situation de Pépieux au regard des servitudes des abords de monuments n'a pratiquement pas changé. Cette situation paradoxale ne correspond pas aux objectifs des périmètres de protection modifiés, aujourd'hui Périmètres délimités des abords de la loi LCAP, qui visent à adapter le périmètre des abords au contexte local.

Afin d'assurer d'une bonne cohérence dans le PLU, il est donc souhaitable de faire un seul périmètre pour les deux monuments du bourg.

Par conséquence, le périmètre modifié des abords (P.P.M. opposable depuis 2011) de l'église est considéré comme le périmètre délimité des abords des deux monuments historiques du centre ancien, l'église Saint Etienne et la chapelle seigneuriale sur le Plô.



Commune de Pépieux

Pièce 5.5

**MODIFICATION DU PERIMETRE
DELIMITE DES ABORDS DE
«LA CHAPELLE DU PLÔ»**

Réalisation : UrbaDoc
Juin 2017



Périmètre délimité des abords (P.D.A) de l'église Saint-Etienne et de la chapelle seigneuriale